

Direction générale de l'environnement
Direction générale de l'agriculture,
de la viticulture et des affaires vétérinaires



PLAN D'ACTION LOUP

VAUD 2023



PLAN D'ACTION LOUP

VAUD 2023

Sommaire

Introduction	3
Rappel du cadre fédéral actuel, des compétences cantonales et de l'organisation mise en place en mai 2022 au sein du Canton	4
Bilan de l'année 2022	6
Gestion de l'espèce.....	6
Mesures de protection des troupeaux	7
Domages et actions de régulation	10
Communication	11
Plan d'action pour 2023	12
A Améliorer le monitoring local des meutes.....	12
B Poursuivre les mesures de protection des troupeaux.....	13
C Professionnaliser l'effarouchement.....	14
D Indemnisation et allègement de la charge mentale des éleveurs.....	15
E Renforcer le corps de Police faune-nature pour assurer la gestion de l'espèce et pouvoir permettre une mise en œuvre rapide des décisions de tir	16
F Renforcer la collaboration avec la Confédération.....	16
G Soutenir les réflexions sur les évolutions structurelles possibles concernant l'économie alpestre.....	17
H Poursuivre l'effort d'une communication active	18
Récapitulatif des principales mesures pour 2023	19

Introduction

Comment coexister avec le loup ? Le nombre croissant d'individus dans le canton alimente une réflexion constante sur les moyens de mieux relever ce défi. La présence du loup, qui s'aventure parfois près des villages, contribue à alimenter des inquiétudes légitimes de la population qui y est confrontée. Elle est une préoccupation surtout pour les éleveurs, qui redoutent le risque pour leurs troupeaux et peuvent se sentir désemparés en cas d'attaque.

Avec ce plan d'action, l'État de Vaud entend proposer des pistes pour arriver à gérer cette nécessaire coexistence. Il est le fruit de la coordination accrue au sein de l'État, entre les Départements de l'environnement (DJES) et de l'agriculture (DFA) – qui ont mis en place en mai 2022 un groupe stratégique regroupant des responsables des services concernés.

Ce plan, qui s'inscrit dans le cadre légal actuel fixé par la Confédération, reflète la volonté de trouver un terrain d'entente entre des intérêts souvent contradictoires.

Au vu de la dynamique actuelle de l'espèce, l'État de Vaud compte en premier lieu intensifier le monitoring et suivi local du loup, afin d'approfondir les connaissances scientifiques sur le prédateur et de tester des mesures de protection. Il prévoit en outre de renforcer les actions de prévention et une meilleure prise en charge des dommages causés aux animaux de rente. Une modification de l'arrêté cantonal de 2022 a été adoptée en se basant sur l'expérience de l'année passée.

Pour alléger la charge des éleveurs, l'État de Vaud s'engage à verser une indemnité pour chaque prédation subie si tout laisse à penser qu'elle est l'œuvre d'un loup. Le système d'indemnisation a lui-même été revu. Un montant forfaitaire sera désormais versé systématiquement en cas d'attaque pour compenser les frais de traitement du sinistre et l'indemnité sera calculée sur la valeur du bétail par un expert indépendant et versée dans un délai de 30 à 60 jours.

Les ressources humaines vont être aussi augmentées face aux enjeux liés à la gestion de l'espèce, pour assurer les opérations de monitoring et de suivi des attaques ainsi que la mise en œuvre d'éventuelles actions d'effarouchement et de tirs de régulation.

Bien que le loup craigne généralement l'être humain, les rencontres peuvent être impressionnantes et ne doivent pas être minimisées. C'est pourquoi le Canton veillera à la diffusion des messages ciblés pour alerter les éleveurs et les populations locales concernées, et continuera de jouer la transparence avec le grand public quant aux mesures de gestion entreprises.

En parallèle, l'État de Vaud se fera l'écho au niveau fédéral des enjeux propres au contexte vaudois, en gardant notamment un œil attentif sur les possibles conséquences que pourrait entraîner l'expansion de la population de loups sur la vie économique des alpages.

Ces mesures ne permettront pas forcément de répondre aux attentes de chacun. La marge de manœuvre donnée aux cantons devant évoluer avec la révision partielle de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), le plan d'action sera revu l'année prochaine. Ainsi, cette année 2023 constitue une période transitoire en matière de gestion du loup.

Rappel du cadre fédéral actuel, des compétences cantonales et de l'organisation mise en place en mai 2022 au sein du Canton

Le retour du loup en Suisse, et plus particulièrement dans notre canton, a franchi un cap important avec l'installation de plusieurs meutes depuis 2019. En application de la loi fédérale sur la chasse (art. 25 LChP ; RS 922.0), la haute surveillance de la gestion du loup est confiée à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). En particulier, il élabore les directives relatives à la gestion du loup (Plan loup), assiste les cantons dans la surveillance des populations de loups sur leur territoire et veille au relevé des dommages causés par le loup aux animaux de rente. Les dommages causés par le loup aux animaux de rente sont indemnisés conjointement par la Confédération et les cantons (80% par la Confédération et 20% par le canton, en vertu de l'art. 10, al. 1 à 3, de l'ordonnance sur la chasse (OChP ; RS 922.01).

Conformément à l'art. 25 LChP, les cantons sont chargés d'exécuter la gestion du loup sur leur territoire. Selon le Plan loup, les cantons sont tenus de :

- Collecter tous les indices et preuves laissant supposer la présence du loup et informer continuellement l'OFEV de la situation dans les régions concernées ;
- Surveiller la population de loups sur leur territoire ;
- Informer immédiatement l'OFEV, l'institution en charge de la surveillance nationale des populations de loups (actuellement KORA) et le service national en charge de la protection des troupeaux (actuellement Agridea) en cas de dommages qui sont supposés ou prouvés être dus à un loup, ou d'autres signes de sa présence (p. ex. cadavres d'animaux sauvages) ;
- Planifier et mettre en œuvre la protection des troupeaux conformément à la directive de l'OFEV concernant la protection des troupeaux ;
- Impliquer et informer les autorités locales, régionales et transfrontalières, ainsi que les représentants cantonaux des groupes d'intérêts concernés (transparence) ;
- Prendre en compte l'influence du loup dans la planification cynégétique et forestière ainsi que dans la préservation de la diversité indigène des espèces et des milieux naturels ;
- Accorder et exécuter des autorisations de tir, en concertation avec la commission intercantonale et après avoir obtenu l'accord de l'OFEV s'il s'agit de mesures de régulation ;
- Assurer l'information du public en concertation avec l'OFEV.

Deux départements, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) et le Département des finances et de l'agriculture (DFA) mènent à bien ces missions. Afin de proposer au Conseil d'État une politique de mise en œuvre des directives de la Confédération, un groupe stratégique loup (GSL), interne à l'administration, a été constitué par décision du Conseil d'État en mai 2022. Il est chargé de coordonner les différentes politiques publiques impactées par le loup. Ses principales missions sont de :

- Concevoir, piloter, mettre en œuvre et évaluer la gestion du loup ;
- Coordonner l'action des services de l'État et le pilotage des groupes techniques ;
- Gérer les ressources et les mandats attribués par l'État en relation avec la gestion du loup et la protection des troupeaux ;
- Préparer et diffuser la communication sur le loup à destination du grand public ou de groupes particuliers.

Le GSL est composé des collaborateurs-trices de la Direction générale de l'environnement (DGE) et de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DGAV). Il supervise deux groupes techniques dont les missions concernent la gestion de l'espèce et la protection des troupeaux.

Durant l'année 2022, le GSL s'est réuni à onze reprises, les principaux points traités ont été les suivants :

- La mise en œuvre de la décision du Conseil d'État du 25 mai relative à l'arrêté pour l'aide aux éleveurs en définissant le rôle, les missions et la composition des deux groupes techniques ;
- La gestion du loup, le monitoring et les évolutions à envisager, les échanges au niveau fédéral et avec les partenaires français ;
- Les demandes de régulation à l'OFEV ;
- L'optimisation du constat des animaux prédatés, notamment la mise en œuvre d'un accompagnement par les conseillers à la protection des troupeaux lors du constat fait par les agents de la DGE, ainsi que l'indemnisation des éleveurs ;
- La communication à travers la mise en ligne d'un tableau sur la page internet des grands carnivores de la DGE¹ où les résultats des analyses génétiques et des cas de prédation par le loup sont publiés ;
- Les réponses aux courriers et sollicitations politiques ;
- La préparation du Groupe grands carnivores du 16 novembre 2022.

¹ www.vd.ch/grands-carnivores

Bilan de l'année 2022

Gestion de l'espèce

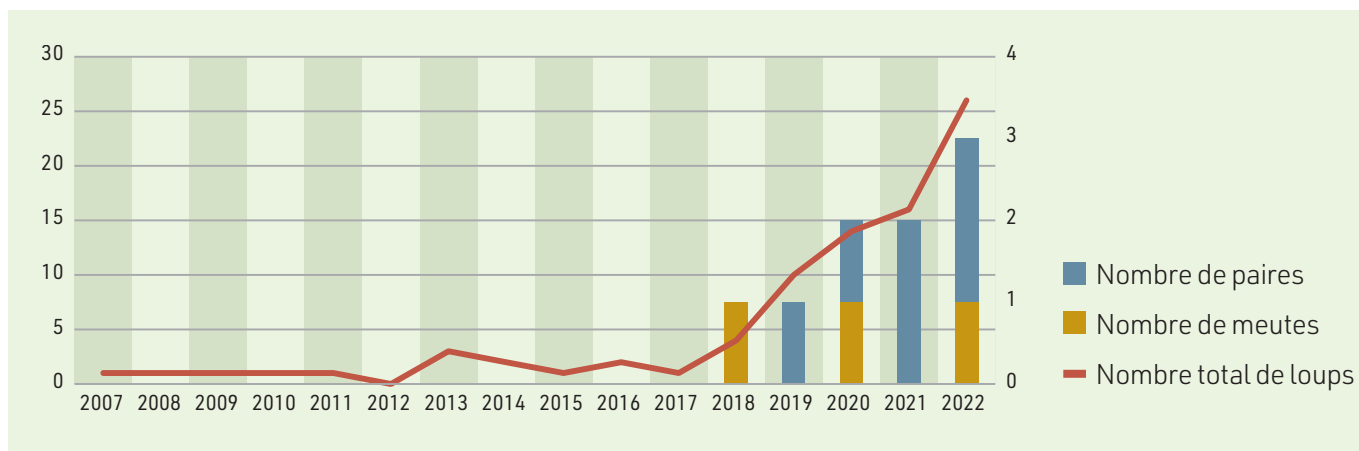
Le monitoring du loup dans le canton de Vaud est organisé depuis 2017. La DGE a mandaté la Fondation KORA (Écologie des carnivores et gestion de la faune sauvage) pour assurer le pilotage et la coordination des actions sur le terrain, en collaboration avec les surveillants permanents de la faune et les surveillants auxiliaires, ainsi qu'avec la Fondation Landry pour le suivi local des meutes. Ce suivi est organisé conjointement avec l'Office français de la biodiversité, pour les départements du Doubs, du Jura et de l'Ain. Le monitoring du loup se fait à l'aide des méthodes suivantes :

- Monitoring intensif du loup avec des pièges-photos
- Échantillons génétiques et observations occasionnelles
- Monitoring acoustique passif dans le Jura vaudois
- Suivi hivernal par pistage occasionnel dans la neige

En 2022, la présence de 26 loups au minimum a pu être certifiée dans le canton de Vaud. Cette population se composait de deux meutes bien installées dans le Jura vaudois : la meute du Marchairuz, comprenant le couple reproducteur, 5 adultes et subadultes et 7 louveteaux ; la meute du Risoud, composée quant à elle du couple reproducteur, de 1 à 2 subadultes et de 3 louveteaux. Une paire était probablement en formation dans la région du Mont Tendre, dont la femelle est issue de la meute du Marchairuz. Plusieurs individus ont également été observés plus au nord, entre Vallorbe et Sainte-Croix. De l'autre côté de la frontière, l'Office français de la biodiversité soupçonnait la possible formation d'une paire dans la région du Mont d'Or, mais sans preuve à ce jour.

Ailleurs dans le canton, on dénombrait des individus isolés : un dans les Alpes, dans la région du Col des Mosses et au minimum un loup installé dans la Broye vaudoise et fribourgeoise. Deux loups mâles distincts étaient présents à Bavois et Forel durant l'été 2022.

Évolution de la population de loups dans le canton de Vaud de 2007 à 2022 (état au 16 novembre 2022)



Mesures de protection des troupeaux

La Confédération a fixé à l'art. 10^{quinquies} OChP les mesures de protection raisonnables contre les grands prédateurs. Il s'agit notamment de la protection des ovins et caprins par des clôtures électriques de protection avec une distance maximale avec le sol de 20 cm, une tension minimale de 3000 V et une bonne tenue au sol. Sur des surfaces étendues, la protection des petits animaux de rente ne peut généralement être assurée qu'en recourant à des chiens de protection des troupeaux (CPT). Pour les bovins et les équidés, les mesures de protection raisonnables se limitent aux deux premières semaines de vie, durant lesquelles les bêtes doivent rester dans l'étable ou dans les pâturages ceinturés par des clôtures à deux fils et surveillés au moins deux fois par jour. Pour les bovins de plus de 14 jours, aucune mesure de protection n'est jugée raisonnable par la Confédération. La participation financière de la Confédération aux mesures de protection telles que les clôtures pour les petits animaux et les chiens de protection est à hauteur de 80% (Art. 10ter, al. 1, let. a et b OChP). La gestion administrative du financement de ces mesures se fait par Agridea après instruction du Conseil cantonal à la protection des troupeaux (Proconseil).

Si la protection du menu bétail par les clôtures ou les chiens de protection n'est pas suffisante ou ne peut être raisonnablement exigée, les cantons peuvent, d'entente avec l'OFEV, prendre d'autres mesures de protection. Un financement fédéral à hauteur de 80% peut aussi être envisagé dans ces cas. Deux parcs de protection pour bovins ont été testés dans le canton de Vaud en 2020 et 2021 par ce biais.

Pour l'été 2022, l'OFEV a publié, en mai 2022, une liste des mesures d'urgence pour la protection des troupeaux, exceptionnellement financées en 2022 par un crédit additionnel de CHF 5.7 millions. Ces mesures ne concernent que très peu la protection des bovins, mais octroient principalement un supplément pour les mesures de protection du menu bétail (aides à la protection, désalpe anticipée, etc.) et du matériel de protection propriété des cantons (caméras, etc.). Au niveau de l'administration, ce crédit supplémentaire a été administré entre l'OFEV et les cantons (DGAV pour le Canton de Vaud).

Le travail en lien avec la protection des troupeaux est un facteur important qui est entièrement à la charge de l'agriculture, car les financements fédéraux ne couvrent que le matériel. Afin de participer partiellement à cette charge et pour répondre à la demande croissante des détenteurs de bovins s'inquiétant pour leurs troupeaux, le Conseil d'État a, au printemps 2022, mis en vigueur un arrêté cantonal relatif aux aides individuelles allouées aux détenteurs d'animaux de rente exerçant leur activité dans les zones touchées par la présence de grands carnivores (AAIGC). Cet arrêté permet de prendre en charge une partie de certaines mesures de protection jugées efficaces pour les bovins. Il s'agit notamment de la main d'œuvre nécessaire à l'installation et à l'entretien des parcs de protection, la rémunération du personnel pour la surveillance nocturne et d'un complément cantonal pour la détention et l'utilisation des chiens de protection des troupeaux. Des fiches techniques présentant la synthèse des mesures de protection proposées par le Canton et la Confédération ont été rédigées par la vulgarisation agricole et envoyées aux amodiataires.

Les détenteurs de petits ruminants ont déposé 10 demandes concernant les chiens de protection des troupeaux en complément de l'utilisation des deux chiens d'urgence dans le canton, et treize dossiers de soutien à la pose de clôtures et de surveillance des animaux. Ces demandes ont été instruites par le Conseil à la protection des troupeaux, Agridea s'étant occupée de la part fédérale du financement. Les mesures de protection mises en place sont généralement efficaces mais requièrent un engagement en temps très conséquent des bergers.

Quatorze demandes de soutien aux mesures de protection pour les bovins ont été traitées. Concernant les clôtures de protection, la Confédération finance, sous certaines conditions, 80% des coûts du matériel pour des projets pilotes cantonaux. L'arrêté cantonal complète ce financement par le biais de forfaits pour la

pose et l'entretien. En 2022, deux nouvelles clôtures de protection pour les bovins ont été réalisées. La DGAV finance également le travail supplémentaire de surveillance nocturne des troupeaux. Certains alpages disposent des installations nécessaires telles que l'étable et la fumière pour rentrer les animaux les plus vulnérables la nuit. Durant la saison d'estivage 2022, il s'est avéré qu'il était plus simple de rentrer le jeune bétail pour la nuit dans l'étable et de garantir ainsi une protection au lieu d'assurer une surveillance nocturne ou de clôturer un parc de protection.

Le Canton de Vaud a également profité du crédit supplémentaire de l'OFEV pour l'achat de matériel de surveillance (caméras etc.) et protection (cabanes).

	Confédération	Canton	Total
Protection des troupeaux : rémunération des détenteurs d'animaux (matériel ou travail)	CHF 108'164.-	CHF 136'709.-	CHF 244'873.-
Achat de matériel de protection en possession de l'État ou de tiers	CHF 168'621.-	CHF 41'396.-	CHF 210'017.-
Total	CHF 276'785.-	CHF 178'105.-	CHF 454'890.-

Protection des troupeaux	Bovins	Petit bétail
Rémunération des détenteurs d'animaux	CHF 94'365.-	CHF 150'508.-

Financement			
via Agridea	CHF 59'598.-	DGAV	CHF 129'374.-
via OFEV crédit supplémentaire	CHF 217'187.-	DGE	CHF 48'731.-

Si les mesures prises ont été efficaces, il convient de souligner que les parcs destinés à la protection des bovins sont très coûteux et impactent notamment les déplacements des randonneurs et de la grande faune. Par ailleurs, leur implantation n'est souvent pas possible pour des raisons topographiques et lorsqu'ils ont un impact sur des secteurs protégés, comme les prairies et pâturages secs par exemple.

Une modification du comportement des troupeaux avec des animaux allaitants qui deviennent parfois plus agressifs a été constatée. En outre, malgré les moyens importants engagés sur les plans financier et humain en termes de protection des troupeaux, une évolution du nombre et de la soudaineté des prédations dans les régions du Marchairuz et, dans une moindre mesure du Risoud, a été constatée. Cette situation impacte fortement le moral des éleveurs qui peinent à supporter cette évolution des prédations sur des animaux qui sont considérés pour la plupart (bovins dès 14 jours) comme non protégeables.

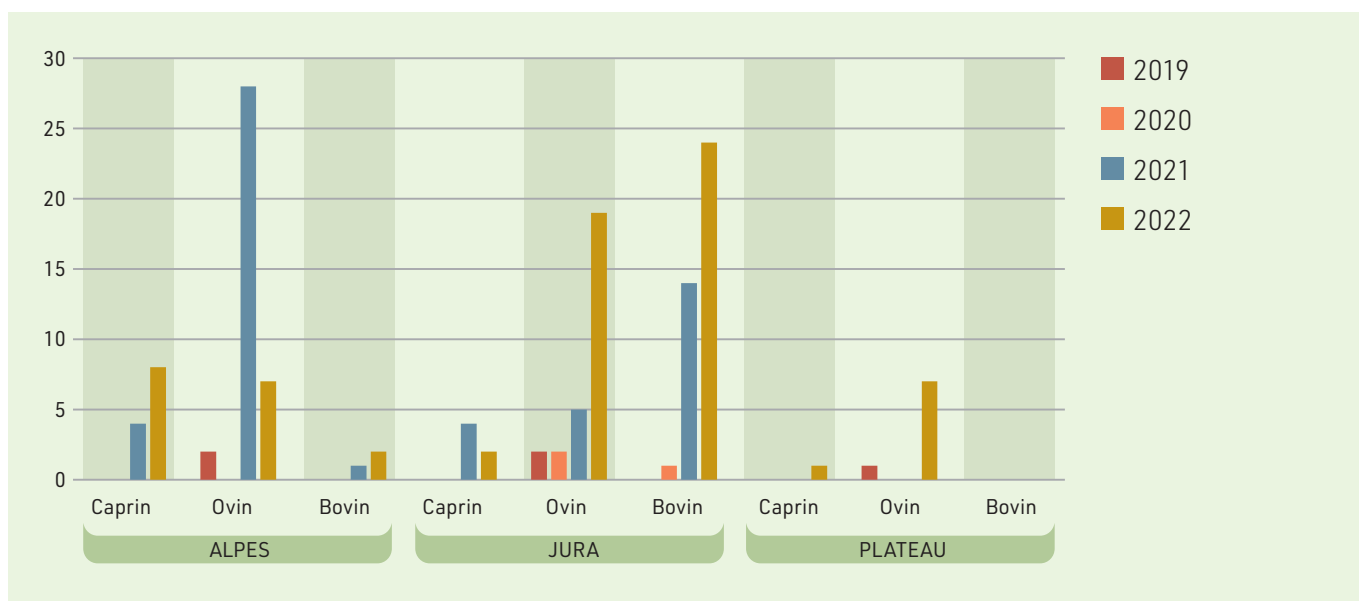
La Fondation Jean-Marc Landry (FJML), mandatée par la DGAV, entre autres pour l'effarouchement, a effectué 67 nuits de surveillance sur plus de 40 alpages. Ces surveillances ont été opérées dans le cadre d'interventions d'urgence et/ou dans le but de tester l'effarouchement du loup. Sept tirs d'effarouchements ont pu être réalisés. Ces effarouchements consistent à créer une mauvaise expérience des loups à proximité du bétail. Le faible taux de tirs s'explique notamment par le déplacement des sites de rendez-vous. Parallèlement, l'Organisation pour la protection des alpages (OPPAL), un autre organisme non financé par le Canton, a offert un soutien aux éleveurs. L'effarouchement dans le Jura vaudois est dans une phase expérimentale et des réflexions pour la saison 2023 sont nécessaires. Actuellement, les mesures d'effarouchement n'ont pas démontré de changement de comportement des meutes.

Dommmages et actions de régulation

En 2021, les prédatiions se chiffraient à 15 bovins (13 jeunes bovins > 160 jours et 2 veaux < 160 jours), 33 ovins (plus un animal blessé) et 8 caprins (plus un animal blessé). À la suite de ces attaques dans le Jura vaudois, l'OFEV avait autorisé le Canton à tirer deux jeunes loups ; prélèvements qui ont eu lieu les nuits du 17 au 18 et du 27 au 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, les prédatiions attribuées au loup s'élevaient à 26 bovins (24 jeunes bovins >160 jours et 2 veaux <160 jours, plus 5 animaux blessés), 32 ovins (plus 4 animaux blessés) et 11 caprins (plus 2 animaux blessés).

Évolution des cas de prédatiion par le loup sur des animaux de rente dans le canton de Vaud entre 2019 et 2022



Période	Indemnités versées par le Canton de Vaud
01.01.2021 31.12.2021	CHF 65'632 (dont CHF 50'591 remboursés par la Confédération pour la période du 01.11.20 au 31.10.2021)
01.01.2022 31.12.2022	CHF 97'359.50 (dont CHF 66'891 remboursés par la Confédération pour la période du 01.11.21 au 31.10.2022)

En conséquence des prédatons intervenues dans les Alpes le 26 juillet 2022, le DJES a autorisé le tir d'un loup isolé sur le périmètre de l'alpage de Lioson (Alpes vaudoises). Depuis la délivrance de l'autorisation, un système renforcé de surveillance à l'aide de pièges photographiques a été mis en place sans donner de résultats.

En date du 8 août 2022, considérant que les dommages sur le Jura vaudois étaient importants et répondaient aux critères de l'article 4 bis et 9bis, al. 3 et 4 OChP qui s'appliquent par analogie, le DJES a demandé à l'OFEV de pouvoir procéder aux tirs de régulation de deux jeunes loups (subadultes si possible) de la meute du Marchairuz et du mâle reproducteur M95.

Après quelques échanges techniques, l'OFEV a rendu sa décision le 14 septembre et a autorisé le Canton à tirer trois jeunes loups, le nombre d'individus pouvant être abattus ne devant pas dépasser la moitié des jeunes nés l'année en question. La décision a été publiée en date du 23 septembre 2022.

Les opérations de terrain pour mettre en œuvre cette décision de tir ont débuté à la fin du mois d'octobre, malgré les difficultés liées au déploiement d'activistes sur le terrain pour empêcher toute action de régulation.

Une jeune louve a été prélevée dans la nuit du 13 au 14 novembre 2022 (l'analyse ADN démontre qu'elle est bien une jeune de l'année de la meute du Marchairuz), et le loup reproducteur (M95) a été prélevé dans la nuit du 27 au 28 novembre. Ce dernier tir sortait du cadre de l'autorisation donnée par la Confédération et le tir a fait l'objet de réactions importantes de plusieurs associations. Toutefois, l'analyse des conditions de tir a démontré que les surveillants de la faune avaient bien mis en œuvre toutes les précautions d'usage. Aucune responsabilité ne peut leur être attribuée. Ce cas reflétait la complexité de la mise en œuvre de ces opérations dans le cadre légal actuel, avec des tirs de nuit où la différence entre adultes et jeunes de l'année est difficile.

Communication

En matière de communication, l'année 2022 a été marquée par la diffusion de 11 communiqués/notes à la presse. En dehors des interactions avec les médias en lien avec ces communications officielles, plus de 40 sollicitations médiatiques ont été dénombrées en 2022, étant entendu que ce nombre ne couvrait que les sollicitations pour des articles dans lesquels l'État était appelé à se prononcer. Une page web consacrée aux grands carnivores (www.vd.ch/grands-carnivores) fournissant des éléments factuels (recensement de toutes les attaques sur des animaux de rente, résultat des analyses ADN, état de la population de loups dans le canton) a été mise en ligne et a participé à la circulation de l'information auprès de nombreux acteurs et du grand public.

En mars 2022, une séance d'information publique sur le thème du loup a été organisée conjointement par le Parc Jura Vaudois et la DGE à Le Vaud et a réuni un public nombreux (env. 200 personnes) composé autant d'acteurs de terrain que d'habitants de la région. Dans la foulée, le Parc, en collaboration avec l'État de Vaud, a réalisé et diffusé dans son périmètre un dépliant précisant le comportement à adopter en cas de rencontre avec un loup.

Dans l'optique de favoriser le dialogue et la recherche de solutions efficaces, la Cheffe du département des finances et de l'agriculture (CDFA) et le Chef du département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (CDJES) ont rencontré le 21 juillet, sur le terrain, des représentants des exploitants, des bergers, des mandataires concernés par la présence du loup dans le Jura vaudois.

Les acteurs concernés par la thématique – éleveurs, associations, services de l'État – ont été réunis à l'occasion d'une réunion du Groupe grands carnivores qui s'est rassemblé le 16 novembre 2022 et a permis un échange d'informations et d'expériences nécessaire à la compréhension des nombreux enjeux couverts par le retour du loup sur le territoire cantonal et national. Il n'en demeure pas moins que le climat reste tendu entre opposants à la présence du loup et ses protecteurs. Chaque action de l'État est scrutée et fait l'objet de réactions émotionnelles importantes, incluant des menaces à l'encontre des agents du corps de Police faune-nature de la DGE.

Plan d'action pour 2023

A | Améliorer le monitoring local des meutes

La DGE prévoit l'extension du monitoring général des effectifs de loups sur l'ensemble du massif jurassien vaudois. À cet effet, le dispositif de piège-photos coordonné par la Fondation KORA sera étendu plus au nord dans le Jura, afin d'anticiper l'installation éventuelle d'un nouveau couple, voire d'une nouvelle meute. La pose de ces pièges-photos respectera strictement les nouvelles dispositions en vigueur de la loi sur la faune (art 6a) qui prévoit une autorisation spéciale pour toute pose de pièges-photos sur le territoire cantonal.

Un tel dispositif serait également mis en place dans les Préalpes si d'aventure des loups étaient à nouveau observés dans la région. La participation des surveillants de la faune auxiliaires de la DGE sera également sollicitée, notamment pour recueillir les données des pièges-photos.

Par ailleurs, un monitoring local sera poursuivi et amélioré pour les meutes de loup actuellement présentes sur le territoire vaudois. Ce monitoring prévoit :

1. La pose d'appareils enregistreurs de sons, via un mandataire, permettant d'identifier à plusieurs kilomètres la présence éventuelle de jeunes louveteaux (et de fait attester la reproduction d'une meute) ;
2. Un suivi renforcé sur le terrain, réalisé par la FJML, visant à identifier aussi rapidement que possible le site de rendez-vous d'une meute et de fait, mieux cerner l'effectif de loups et ses axes de déplacements ;
3. Enfin, un projet particulier intitulé « wolves and cattle » sera conduit avec la collaboration du KORA, dès le printemps 2023, visant la pose d'un collier GPS/VHF sur un ou plusieurs loups (si possible l'un des géniteurs) de la meute du Marchairuz, du Risoud ou d'une nouvelle meute qui se serait installée. Un tel projet nécessitera naturellement des ressources supplémentaires (main d'œuvre et matériel). Une partie pourra être réalisée par le KORA (collaboration avec deux doctorants). Dès 2024, des chiens de protection et du bétail seront aussi munis de colliers pour mieux comprendre leurs interactions avec le loup et l'être humain.

Ce dernier projet a pour but de répondre aux questions suivantes :

Sur le plan de l'écologie et de la biologie du loup

- Analyser le régime alimentaire de la meute (proportion de gibier sauvage / animaux de rente) ;
- Quantifier les besoins alimentaires d'une meute sur une année, en fonction du nombre d'individus présents ;
- Caractériser les proies tuées par la meute (classes d'âge et état de santé des proies) ;
- Localiser les sites de rendez-vous et ainsi obtenir des informations sur la reproduction des meutes ;
- Estimer la taille du territoire de la meute ;
- Observer les déplacements journaliers du géniteur/ de la génitrice au cours de l'année.

Sur le plan de la gestion (non-létale et létale) du loup

- Avertir les bergers de la présence du loup/meute suivant les circonstances ;
- Tester des mesures de prévention (quelles méthodes sont efficaces, combien de fois le loup est passé à côté d'un troupeau protégé ou non sans faire de dégâts) ;
- Tester l'effet de mesure d'effarouchement sur le loup muni de collier ;
- Tester l'effet du tir de jeunes loups (le cas échéant) en présence d'autres individus de la meute sur le comportement du reste de la meute ;
- Faciliter le tir de l'individu qui porte le collier, s'il s'avère être un géniteur particulièrement nuisible selon les dispositions de la législation fédérale en vigueur.

B | Poursuivre les mesures de protection des troupeaux

Les bases légales fédérales concernant la protection raisonnable et le financement des mesures restent inchangés en 2023. Ceci concerne le financement fédéral des coûts de clôtures et de chiens de protection pour les petits ruminants. Le financement des mesures supplémentaires et volontaires sera toujours possible d'entente entre les cantons et l'OFEV. Dans ce but, un crédit additionnel fédéral pour 2023 de 4 millions a été accordé. Il est à noter que le financement fédéral de 80% des coûts de matériel pour les parcs de protection des bovins nécessitera une planification rapide en début d'année entre le Conseil à la protection et Agridea afin d'obtenir une décision d'octroi positive de la part de la Confédération avant la pose des clôtures au printemps. Ces parcs sont controversés au niveau fédéral pour leur impact financier, paysager et sur la faune sauvage. À ce jour, les quatre projets pilotes financés partiellement par la Confédération, ont été réalisés dans le canton de Vaud.

En ce qui concerne les critères pour désigner les alpages ne pouvant pas être protégés raisonnablement, l'OFEV a publié une liste de critères dans l'aide à l'exécution pour la protection des troupeaux. La planification des alpages sera effectuée par le Conseil à la protection des troupeaux durant l'année 2023. Cette planification définira si des mesures de protection des troupeaux pour les petits ruminants seront nécessaires sur plus d'alpages.

L'arrêté cantonal AAIGC est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022 pour une durée de 5 ans et prendra fin le 31 mai 2027. Sur la base du bilan de la saison d'estivage 2022, le travail supplémentaire pour rentrer le bétail la nuit doit également être rémunéré, étant donné qu'il s'agit d'une mesure simple à mettre en œuvre et efficace. L'arrêté cité a donc été modifié et adopté conjointement à ce plan d'action.

La mise en place des mesures de protection nécessite une instruction étroite de la part du Conseil à la protection des troupeaux. En ce qui concerne les parcs de protection des bovins, le conseil agricole peut être sollicité pour la bonne installation et pour assurer l'efficacité des parcs.

Sachant que les mesures de protection des bovins sont à ce jour principalement mises en place dans le Jura vaudois, l'évaluation de l'efficacité de ces dernières est d'autant plus importante et intéresse non seulement le Canton de Vaud, mais également au niveau national. Des discussions entre la DGAV, Proconseil, la FJML, le KORA et Agridea sont en cours afin de coordonner les mesures à tester et leur évaluation. Il en va de même pour les mesures d'effarouchement.

Le contrôle des mesures de protection ayant bénéficié d'un soutien financier fédéral ou cantonal se fait dans le cadre des contrôles d'alpage.

L'évolution des contributions d'estivage en 2024 avec une prise en compte différenciée des jeunes bovins notamment, pourrait conduire à la réalisation volontaire de mesures de protection. D'autres projets pilotes pourraient également être mis en place selon les besoins.

Un système d'alerte « officiel » et unique à l'attention des éleveurs devra également être en fonction pour avertir les éleveurs de la présence rapprochée des prédateurs (voir point H – Communication).

C | Professionnaliser l'effarouchement

Une étude récente conduite dans les Alpes italiennes (Monte Grappa) a testé l'effarouchement sur un loup problématique, à l'aide de balles en caoutchouc, à proximité du bétail. L'individu était équipé d'un collier GPS facilitant grandement le tir et ses mouvements ont été suivis post-effarouchement, montrant des résultats prometteurs (diminution des prédatons sur animaux de rente de l'individu exposé au tir et du reste de la meute). Dans le canton de Vaud, l'effarouchement mis en place depuis 2022 contre les attaques de loups est encore dans une phase expérimentale et sera professionnalisé. Deux types d'effarouchement seront ainsi testés dès 2023 :

Effarouchement du loup sur les alpages

Des essais d'effarouchement seront poursuivis par le personnel de la FJML, sur le territoire des meutes. Ces opérations seront couplées avec le projet de pose de collier émetteur décrit sous le point A) et des protocoles d'effarouchement seront réalisés afin d'évaluer scientifiquement l'efficacité d'un tel procédé pour les années futures.

Les interventions non-létales (conditionnements aversifs, dispositifs d'effarouchement, animaux de protection) dans la gestion des grands carnivores sont l'option la plus durable pour une coexistence sur le long terme. Dans cette optique, la FJML testera l'effarouchement consistant à créer une mauvaise expérience pour les loups à proximité du bétail afin d'engendrer un phénomène d'association négative avec les bovins et tenter de diminuer le nombre de prédatons. À cet effet, différentes armes seront utilisées, sur autorisation du Bureau des armes (par ex : revolver d'alarme avec lance-fusées explosives provoquant une forte détonation avec une forte lumière). Chaque effarouchement sera associé à la voix humaine (cris). Dans la mesure du possible, les effarouchements auront lieu à proximité immédiate du bétail ou pendant une attaque. L'effarouchement reste une opération complexe vu la configuration topographique du Jura (boisement important) et étant donné que les loups utilisent des milieux fermés (forêts) pour se déplacer.

À noter que les procédures d'effarouchements – intimidations par des cris, éclairages et autres tirs explosifs dans des contextes d'intentionnalité avérée de prédation sur bovin – doivent rester sous le contrôle d'une entité compétente (FJML pour 2023) afin de ne pas générer un phénomène d'habituation chez l'animal, rendant alors l'objectif contre-productif. Par ailleurs, tout usage d'armes (pistolets d'alarme) ou d'engins explosifs est soumise à autorisation du Bureau des armes.

Effarouchement du loup à proximité des agglomérations

Le retour du loup sur le territoire cantonal amène la population à observer ou à rencontrer des individus. La probabilité d'une telle rencontre augmente avec l'arrivée de l'hiver, période au cours de laquelle les loups suivent les hardes de cerfs au pied du Jura et se rapprochent des localités. Il a également été observé que la très grande majorité des interactions se déroule sans agressivité et que ces situations ont lieu le plus souvent en présence d'un chien qui attise l'intérêt du loup.

Toutefois, s'il s'avère qu'un loup vienne à perdre sa crainte vis-à-vis de l'être humain ou qu'il n'adopte pas un comportement de fuite en présence de celui-ci, alors une intervention d'effarouchement, voire de tir léthal (en cas de menace pour l'être humain et après demande d'autorisation) doit être réalisée par le corps de Police faune-nature de la DGE.

Des tests d'armes et de munitions sont en cours et se poursuivront en 2023 (balles en caoutchouc, billes en plastique, etc) dans le but de provoquer une sensation douloureuse pour le loup, tout en évitant de le blesser, et d'accentuer son expérience négative à proximité de l'être humain.

D | Indemnisation et allègement de la charge mentale des éleveurs

Le loup provoque une charge mentale importante pour tous les détenteurs d'animaux dans une région avec une présence régulière du grand prédateur. Les troupeaux sont dérangés, les animaux se blessent, avortent ou deviennent agressifs et il y a une inquiétude générale quant à l'état du troupeau, non seulement pendant la saison d'estivage, mais aussi lors de la présence des loups en plaine. C'est pourquoi le Canton juge important d'alléger la charge mentale des éleveurs avec les mesures suivantes :

Versement des indemnités lors d'une attaque

Selon l'article 10, al.2 OChP, les cantons déterminent le montant du dégât causé par la faune sauvage. Le processus suivant a été décidé par le GSL pour l'indemnisation d'un dégât causé par un loup.

- Lors du constat d'une attaque, le surveillant permanent de la faune est accompagné par une personne du Conseil à la protection des troupeaux ; cette dernière apporte les connaissances agronomiques et recense les données de bases nécessaires au calcul de l'indemnité.
- Le calcul de l'indemnité pour les animaux de rente (petit et gros bétail) est réalisé par la Fédération vaudoise des syndicats d'élevage bovin (FVSE), sur mandat de la DGE. Le calcul prend en compte les tableaux d'estimation de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) et de la Fédération suisse d'élevage ovin (FSEO).
- Un montant forfaitaire de CHF 600.- est versé au propriétaire lors de chaque attaque, pour le traitement du sinistre, en complément du calcul de l'indemnité pour l'animal péri. Ce montant comprend les dépenses liées à la recherche de l'animal péri ou blessé, les démarches administratives, les soins éventuels aux animaux blessés, ainsi que les frais de transport et d'évacuation de l'animal péri.

- Pour le menu bétail, l'indemnité est versée pour tous les alpages/pâturages protégés ou non. Cette mesure sera réévaluée une fois que l'analyse de la structure des alpages et des possibilités de protection aura été menée.
- Conformément à la loi d'application de la législation fédérale sur les épizooties, le détenteur de bétail doit évacuer le cadavre de son animal prédaté (Art. 27d LVLFE).
- Le versement de l'indemnité par la DGE se fait entre 30 à 60 jours après une attaque.

Engagement de civilistes et présence nocturne

Les actions mise en place en 2022 avec la présence de la FJML et de bénévoles de l'association OPPAL se poursuivront. En outre dès cette année, les civilistes pourraient également être engagés dans des exploitations avec bovins, un service qui a été à ce jour uniquement offert aux exploitations avec moutons et chèvres. Pour 2023, la DGAV va poursuivre la collaboration avec Agridea pour le placement des civilistes.

Tout personnel séjournant sur un alpage durant la nuit pour surveiller les troupeaux et effaroucher les loups doit être formé. Il est avant tout important que les loups gardent la crainte naturelle des humains et ne s'habituent pas à la présence de personnes sur un alpage. La formation des personnes œuvrant durant la nuit sur un alpage dans le canton de Vaud doit être assurée.

E | Renforcer le corps de Police faune-nature pour assurer la gestion de l'espèce et pouvoir permettre une mise en œuvre rapide des décisions de tir

Si les autorisations de tir n'ont que peu augmenté entre l'année 2021 (une décision de régulation de deux jeunes de la meute du Marchairuz) et l'année 2022 (une décision de tir d'un loup isolé et une décision de régulation de trois jeunes de la meute du Marchairuz), force est de constater que les demandes de régulation dépassent pratiquement déjà les ressources du corps de Police faune-nature. Pour exemple, la régulation de la meute du Marchairuz a nécessité l'implication continue de quatre agents pendant un mois sur un corps qui en compte vingt. Les autres tâches, comme la régulation des sangliers ou la surveillance de la chasse, ont dû être reportées ou réparties sur les autres membres du corps de Police faune-nature, avec comme effet un nombre important d'heures supplémentaires.

Cependant, le monitoring actuel du loup indique la présence du loup et les dommages qui l'accompagnent sur un périmètre de plus en plus étendu sur le Jura vaudois. Cette évolution laisse présager d'actions de

régulation qui devront s'étendre sur plusieurs régions du Jura et potentiellement plus d'individus à réguler. Parallèlement à cette tendance, le cadre fédéral avec des conditions strictes nécessite un suivi conséquent du comportement des meutes et un engagement conséquent. Ainsi, le meilleur moyen de garantir les actions de régulation dans le cadre donné nécessite d'investir également sur toute la chaîne des missions que la gestion du loup requiert. En sus des actions de régulation, la gestion de l'espèce touche au monitoring de l'espèce, au suivi des constats de prédation, ainsi qu'aux actions d'effarouchement.

Un renforcement du corps de Police faune-nature dédié au monitoring, au suivi des prédatons et à la régulation du loup paraît donc incontournable. Le Conseil d'État a accordé la création de deux postes supplémentaires à durée déterminée en attendant que le renforcement des moyens des cantons pour la gestion du loup et découlant de la révision de la LChP adoptée par les Chambres fédérales soit défini.

F | Renforcer la collaboration avec la Confédération

Sur le plan technique, la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF) rencontre régulièrement depuis 2022 des représentants de l'OFEV pour échanger sur la difficulté de mise en œuvre des dispositions de la législation fédérale (notamment les tirs de régulation). La CSF, constituée notamment d'un représentant de la DGE, s'attache actuellement à définir un concept de gestion du loup, en prévision des modifications légales à venir sur le plan fédéral. Parmi les thèmes qui seront abordés dès 2023, citons notamment : la définition du nombre minimum de meutes par région, le monitoring des meutes, les conditions pour la régulation proactive de loups et l'élimination des individus problématiques ou présentant un caractère menaçant pour l'être humain.

Sur le plan politique, la Conférence des directeurs la forêt, de la faune et du paysage (CFP), dont fait partie le Chef du département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, est l'organe compétent pour soutenir les propositions émanant de la CSF et transmettre des recommandations aux instances fédérales en charge du dossier de la gestion du loup.

Dans ce cadre, les représentants du Canton de Vaud défendront les particularités vaudoises liées à la gestion du loup, notamment la prédominance de prédation sur les bovins et l'effet sur l'économie alpestre. Compte tenu de notre spécificité des prédatons sur les bovins, le GSL va proposer à l'OFEV plusieurs recherches à travers le projet « wolves and cattle » visant à améliorer d'une part la connaissance du loup et d'autre part son interaction avec les bovins et l'être humain.

G | Soutenir les réflexions sur les évolutions structurelles possibles concernant l'économie alpestre

La gestion des herbages constitue un élément central de l'économie alpestre. Sur les alpages, au printemps après la fonte des neiges, la croissance de l'herbe montre un pic de croissance très important. Au fur et à mesure que la saison avance, cette croissance ralentit. Le ou les pics de croissance de l'herbe constitue chaque année un défi pour les amodiateurs. Les éleveurs doivent mettre en adéquation la quantité d'herbe disponible, ses qualités nutritives, les besoins des bovins et la charge en bétail tout en effectuant une rotation entre les différents parcs. Les qualités nutritives en protéines et en énergie évoluent au fur et à mesure de la croissance de l'herbe. La jeune herbe du printemps est plus riche que celle de l'automne. Les vaches laitières en production pâturent les premières, suivies par les génisses puis les jeunes bovins.

Tous ces paramètres conduisent les éleveurs à partager leur troupeau en plusieurs groupes d'âge et de besoin plus ou moins homogène. Cette gestion des pâtures par lot est enseignée dans les écoles d'agriculture, lors des cours de formation continue et prônée par la vulgarisation alpestre. Elle permet in fine de minimiser les apports de compléments alimentaires (concentrés) sur les estivages, assure une croissance équilibrée des bovins et une production de lait avec de bonnes teneurs. Remettre en question ces principes de gestion des herbages est un non-sens agronomique. La conduite d'un alpage implique également des réflexions sur les installations pour la gestion de l'eau et les bâtiments existants. Lorsqu'un élément est modifié en raison d'un facteur extérieur, des effets négatifs sont observés non seulement sur l'économie alpestre, mais également sur la biodiversité et la flore d'un alpage.

Avec le retour du loup, les lots de jeunes bovins, par exemple de moins d'une année et non protégés, peuvent constituer des proies «accessibles» pour des loups en meute ou isolés. Cette affirmation doit être validée par les observations sur le terrain avant toute recommandation de changement de pratique. Pour la saison 2023, lors de prédatons, la composition et l'âge moyen des troupeaux seront relevés et analysés. En attendant les conclusions des observations de terrain, le paquet d'ordonnances 2023 du Conseil fédéral prévoit une modification de l'ordonnance sur les paiements directs qui augmentent de CHF 250.-/pâquier normal ainsi que le soutien fédéral pour les jeunes bovins de moins d'une année qui sont protégés. Cette mesure, qui devrait entrer en vigueur en 2024, avec les compléments de soutien cantonaux pour les parcs de protection, va modifier le comportement des amodiateurs.

H | Poursuivre l'effort d'une communication active

Si l'adhésion des différentes parties en présence à une vision commune n'est pas réalisable, il est en revanche important d'assurer la crédibilité de l'information diffusée par l'État de Vaud. Cette crédibilité repose sur une communication claire, factuelle et transparente.

Outils à destination du grand public à renforcer/développer

Page web

La création en 2022 de la page internet www.vd.ch/grands-carnivores a participé à l'effort de transparence et de clarté. Cette page continuera d'être alimentée et mise à jour à un rythme régulier, en particulier le tableau des prédatations et l'état de la population de loups sur le territoire cantonal.

Cette page regroupera également toutes les informations nécessaires aux exploitants agricoles et aux bergers (marche à suivre en cas d'attaques, marche à suivre pour obtenir le financement pour des mesures de protection, etc.). Elle pourrait également comprendre des informations sur les projets en cours ainsi qu'un rappel des rôles et missions des différents acteurs, principalement la Confédération et les cantons. La population du canton étant appelée à être confrontée à la thématique du loup de plus en plus fréquemment, il est aussi utile de prévoir des éléments d'information générale sur l'espèce et son comportement vis-à-vis de l'être humain, notamment lorsque les loups s'aventurent à proximité de villages et d'habitations, ou s'approchent de personnes promenant leurs chiens.

Fiches d'informations spécifiques

Des fiches d'informations factuelles doivent être développées à l'attention des personnes présentes sur le territoire où le loup évolue, principalement les habitants de la région, les chasseurs et les cavaliers. La diffusion de ces fiches s'effectuera via le site internet et pourra également être relayée par des acteurs-clés pour chacune de ses catégories.

Séance d'information publiques

Une séance d'information publique sera organisée au premier trimestre 2024 dans le canton. Ce type de séance constitue non seulement un moment apprécié par la population, mais aussi une occasion privilégiée pour informer en direct et engager le dialogue.

Outils à destination de publics cibles spécifiques

Groupe grands carnivores

Le Groupe grands carnivores réunit tous les acteurs concernés par la thématique du loup sur le territoire cantonal. Ces réunions permettent d'une part à l'État de présenter le résultat du suivi de la population de loups sur l'année et, d'autre part, de permettre aux différents acteurs d'échanger et de faire connaître leurs positions respectives. Le groupe se réunit en principe une fois par année. Le rythme pourrait être augmenté à deux réunions par année en cas de demande de la majorité des membres. Les membres de ce groupe sont aussi tenus régulièrement au courant des différentes actualités.

Informations aux agriculteurs en cas d'attaque

Il est important que les éleveurs et les bergers soient informés rapidement de la présence des loups, des dérangements des troupeaux et de la zone de chasse des meutes. L'application proxiloup constitue actuellement, pour l'année 2023, l'outil utilisé pour informer les agriculteurs lorsqu'une attaque sur du bétail est rapportée à proximité de leur exploitation. Ce système est accessible à tous les exploitants qui en font la demande.

Récapitulatif des principales mesures pour 2023

En attente du nouveau cadre légal, le plan d'action comprend l'optimisation de mesures actuelles ou les nouvelles mesures suivantes :

Mesure	Responsable	Coûts 2022	Coûts 2023
Monitoring			
Monitoring cantonal (KORA)	DGE	19'300.-	19'300.-
Suivi local (FJML)	DGAV	58'240.-	100'000.-
Participation Projet « wolves and cattle »	DGE		> 200 heures
Mesures de protection des troupeaux			
Poursuite des mesures de protection définies en 2022	DGAV	130'000.-	220'000.-
Mesure de protection découlant de l'adaptation de l'arrêté cantonal AAIGC	DGAV		80'000.-
Analyse de la structure et des possibilités de protection des alpages (petit et gros bétail)	Proconseil, DGAV		Intégré pt 7
Mandat de vulgarisation	DGAV	110'000.-	200'000.-
Chiens de protection d'urgence	DGAV		5'000.-
Achat de matériel de protection pour dépanner	DGAV	21'379.-	20'000.-
Effarouchement			
Tests d'effarouchement coordonnés avec Projet « wolves and cattle » et FJML	DGAV	28'800.-	55'000.-
Indemnisation et allègement de la charge des éleveurs			
Constat coordonné des attaques	DGE et Proconseil		
Calcul de l'indemnité	DGE (mandat donné à FVSE)	1'723.20	4'154.-
Montant forfaitaire lors de chaque attaque	DGE	19'200.-	48'000.-
Augmentation du fonds de prévention et indemnisation des dégâts causés par la faune sauvage	DGE		75'000.-
Sessions d'interventions d'urgences (FJML)		27'520.-	29'000.-
Civilistes Agridea	DGAV		10'000.-
Renforcer le corps de Police faune-nature			
Renfort de 2 surveillants de la faune	DGE		100'000.-
Equiperment du corps de Police faune-nature	DGE		155'000.-
Réflexions sur les évolutions structurelles			
Analyse des compositions des troupeaux et prédatations	GSL		Prestations internes
Communication			
Outil d'informations aux éleveurs unique	GSL (mandat DGAV)	19'480.-	13'000.-
Renouveler séance d'information loup	GSL et PNVD	5'446.-	10'000.-



Direction générale de l'environnement
Direction des ressources et du patrimoine naturels
Avenue de Valmont 30b · 1014 Lausanne

**Direction générale de l'agriculture,
de la viticulture et des affaires vétérinaires**
Avenue de Marcelin 29 · 1110 Morges